



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/120

L'an deux mille vingt et un et le trois Août à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Cécile PEREIRA, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ,
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Erald GAST,
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL,
Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Jackie ROY,
Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER,
Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA,
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO,
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECC.

Étaient absents : Madame Christine MARECHAL, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Cécile PEREIRA

Date de convocation : 27 juillet 2021

Objet : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022.

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment le titre V) et à ses décrets d'application n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement qui aura lieu en 2022. Il propose de désigner Monsieur Raymond MIQUEL pour mener à bien cette mission.

Puis Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**25 voix POUR**)

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Raymond MIQUEL en tant que coordonnateur communal responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement 2022,
- **DIT** qu'il bénéficiera à ce titre du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du C.G.C.T,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire

Marc SANCHEZ

